

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45
Présents 11 le 3 Septembre
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 3 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9/08/2024

N°2024-056

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, CHABANON Géraldine, SECQ Fanny.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel
CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent.
SECQ Fanny à HERAIL Bernard.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ventilation 2024 des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission du 17 juin 2024 et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (11 votes pour et 3 abstentions : LEGIER, MONTAGNE et LECOMTE), décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
- Amis de Creissan	300,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	300,00 €
- AS du collège de Quarante	300,00 €
- FOSH	1 500,00 €
- Association des parents d'élèves de Quarante	150,00 €
- Ball Trap	150,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- Les Chtis en Canal Lirou	250,00 €
- Par monts et par vaux	200,00 €
- Parents d'élèves école primaire de Creissan	600,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	100,00 €
- Syndicat de chasse	200,00 €


- La Boule des Creissanotes	300,00 €
- Les Canailoux	50,00 €
- Centre Equestre	250,00 €
- 40 Nuances de chats	600,00 €
- Divers	8 050,00 €
<u>TOTAL</u>	17 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,


Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

09 SEP. 2024

LE MAIRE

L. BRUNET

